



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 22 novembre 2022

N° 22/403

VOIRIE-STATIONNEMENT

Objet : Contrat relatif à l'utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville de Houilles avec la société FLOWBIRD

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville de Houilles est dotée d'un parc horodateur pour le paiement des droits au stationnement payant sur voirie en zones « jaune » (stationnement longue durée) et « rouge » (stationnement courte durée),

Considérant que depuis 2016, la société FLOWBIRD/PARKEON a la gestion centralisée des matériels de gestion du stationnement réglementé (hébergement des données et gestion du serveur FPS « forfait post stationnement »),

Considérant que pour procéder à la continuité du service, la Ville de Houilles souhaite signer un contrat de 6 mois.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat relatif à l'utilisation de logiciels et de services pour le parc horodateurs de la Ville de Houilles avec la société FLOWBIRD, sise 2 ter Rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 :

Le montant des prestations est de 9 885 euros H.T., réparti comme suit :

- D'une part, 7 885,00 euros H.T. pour la centralisation des horodateurs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 36 - Nature : 6288 - Fonction : 112).
- D'autre part, 2 000, 00 euros H.T. pour la gestion du serveur FPS. Le coût de la transaction pour le paiement FPS est de 0,90 euros H.T. par FPS payé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 36 - Nature : 6288 -Fonction : 816).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

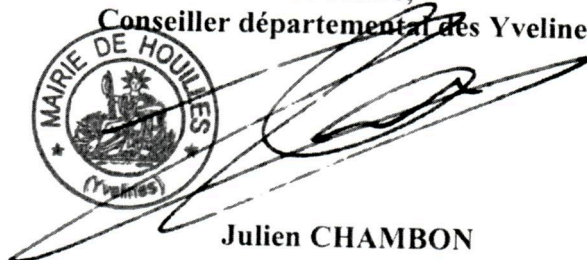
Les formalités de l'article L.2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 NOV. 2022

Publication effectuée le : 22 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 22 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Mairie de Houilles (Yvelines)

Julien CHAMBON

Le Maire,
Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221122-DM22-403-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022